



PREFET DE LA CHARENTE

*Sous-Préfecture de Cognac  
Pôle développement durable*

ARRETE N° 2014192 - 0006

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT**

**SARL ETS PAUTIER & CIE**  
**Extension d'une installation de distillation d'alcools de bouche d'origine agricole**  
**située à BOURG-CHARENTE**

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le SDAGE, le PLU de la commune de BOURG-CHARENTE ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2255 (stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40 % étant supérieure ou égale à 50m<sup>3</sup> et inférieure à 500m<sup>3</sup>).
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 autorisant la Sarl Ets PAUTIER & CIE à exploiter une distillerie sur le site chez Dagnaud, 16 chemin du Mas des Rouches commune de BOURG-CHARENTE ;
- VU la demande présentée le 21 décembre 2012 et complétée les 15 novembre 2013 et 10 janvier 2014, par la Sarl Ets PAUTIER & Cie dont le siège social est situé chez Dagnaud à BOURG-CHARENTE pour l'enregistrement d'une installation de distillation d'alcools de bouche d'origine agricole sise 16 chemin du Mas des Rouches à BOURG-CHARENTE ;

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 – 16112 COGNAC CEDEX

Tél 05 45 82 00 60 - fax 05 45 82 27 15

Horaires d'ouverture : lundi mardi jeudi et vendredi 8h30-12h00 13h00-15h30 mercredi 8h30-12h30 – site Internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0002 du 21 février 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014161-0009 du 10 juin 2014 portant prorogation du délai d'instruction de la demande ;
- VU que le public n'a émis aucune observation entre le 24 mars 2014 et le 22 avril 2014 ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de BOURG-CHARENTE en date du 2 avril 2014 ;
- VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente reçu le 19 décembre 2013 ;
- VU le rapport du 3 juillet 2014 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2014 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de Cognac ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la SARL ETS PAUTIER & CIE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SARL ETS PAUTIER & CIE, représentée par M. Patrick PAUTIER, dont le siège social est situé au lieu-dit Chez Dagnaud, 16 chemin du Mas des Rouches 16200 BOURG-CHARENTE faisant l'objet de la demande susvisée du 21 décembre 2012 complétée les 15 novembre 2013 et 10 janvier 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BOURG-CHARENTE au lieu-dit chez Dagnaud, 16 chemin du Mas des Rouches à BOURG-CHARENTE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.

### ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole : La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égal à 1300hl/j. <i>Nota : pour les installations de distillation continue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus de 30hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50hl de capacité totale des alambics.</i>	240hl/j *  (16 alambics de 25hl de charge chacun)	E
2255-3	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs : Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % susceptible d'être présente est : 3. supérieure ou égale à 50m <sup>3</sup> .	184,80 m <sup>3</sup>	D
2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins B. autres installations que celle visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500hl/an mais inférieure à 20 000hl/an.	14 500 hl/an	D

#### Régime

E (enregistrement), D (déclaration),

(\*) suivant la définition de la « capacité de production d'alcool pur en hl/j » indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées :

Commune	Parcelles
BOURG-CHARENTE	Section AN Parcelles n°89

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.**

#### **ARTICLE 1.3.1 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT (PLAN ANNEXE)**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande présentée le 21 décembre 2012 et complétée les 25 novembre 2013 et 10 janvier 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par les prescriptions du présent arrêté.

### **CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **ARTICLE 1.4.1 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS :**

Les prescriptions associées à l'enregistrement s'appliquent à l'extension.

L'installation de distillation existante reste soumise à l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 autorisant la Sarl Ets PAUTIER & CIE à exploiter une distillerie sur le site de Chez Dagnaud 16 chemin du Mas des Rouches commune de BOURG-CHARENTE.

#### **ARTICLE 1.4.2 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS ET PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral du 18/06/2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2255 (stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40%, étant supérieure ou égale à 50m<sup>3</sup> et inférieure à 500m<sup>3</sup>) ;

## **ARTICLE 1.4.3 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 – Prescriptions particulières du présent arrêté.

---

### **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

#### **CHAPITRE 2.1 COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Pour la protection de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles de l'article 2.1.1 ci-après :

##### **ARTICLE 2.1.1 – PREVENTION DES ACCIDENTS**

La protection incendie du site est assurée par l'aménagement de deux points d'aspiration aménagés sur la rivière « la Romède ».

Cette prescription complète l'article 21 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé.

---

### **TITRE 3. PUBLICITE, MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **ARTICLE 3.1 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 3.2 - PUBLICITE**

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BOURG-CHARENTE pour y être consultée,
- une copie de l'arrêté sera adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté,
- un extrait du même arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de BOURG-CHARENTE pendant une durée minimum de quatre semaines ; un procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et adressé au Sous-préfet de Cognac,
- le même extrait sera publié sur le site de la préfecture de la Charente ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)) pour une durée de quatre semaines,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement,
- un avis est inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département,
- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### **ARTICLE 3.3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)**

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

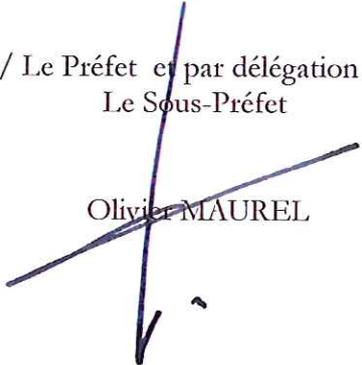
### **ARTICLE 3.4 - EXÉCUTION**

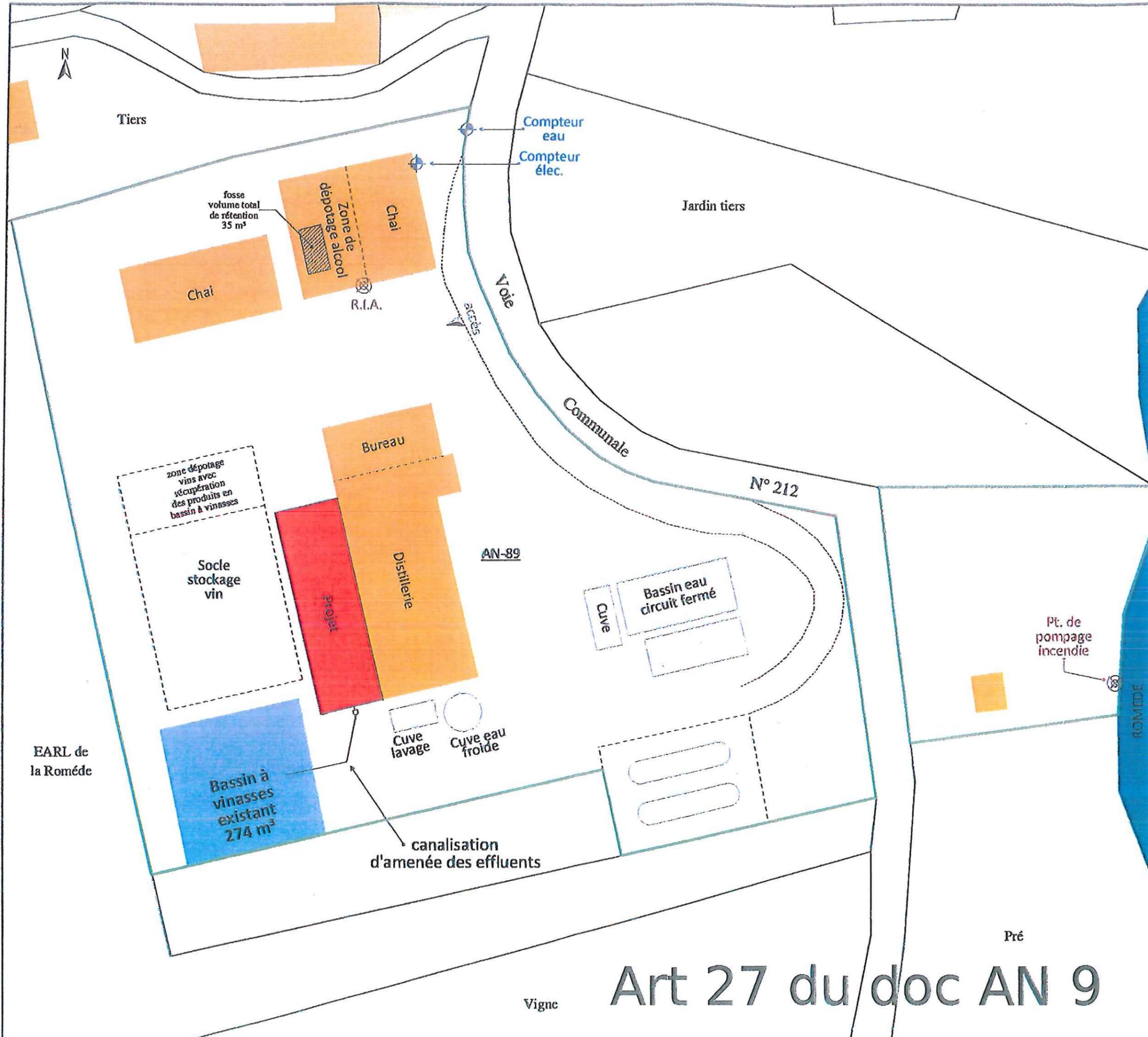
Le sous-préfet de Cognac, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le maire de BOURG-CHARENTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Cognac, le 11 juillet 2014

P/ Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

Olivier MAUREL





Art 27 du doc AN 9